DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17

Affichage le: 07/04/17

Transmission préfecture le : 07/04/17

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20170331-lmc197459-DE-1-1

Du: 07/04/17

Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE DISPOSITIF "DÉPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017-2019" ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BOIS-D'ARCY, MAURECOURT ET VIROFLAY

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération du 20 juin 2016 relative à la réforme de la politique contractuelle, et notamment à l'adoption du règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

Vu les dossiers de demandes relatives au dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 » présentés par les communes de BOIS D'ARCY, de MAURECOURT et de VIROFLAY,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

AR Préfecture du : 07/04/172017-CD-6-5528.1 : 1/3

 $N^{\circ}: 078-227806460-20170331-lmc197459-DE-1-1$

Considérant que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et les intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois, par la proposition du dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 », au bénéfice des communes et de leurs groupements dont la population est comprise entre 2 000 et 25 000 habitants,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 600 000 € au titre du dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 » à la commune de Bois d'Arcy en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 465 000 € au titre du dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 » à la commune de Maurecourt en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 600 000 € au titre du dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 » à la commune de Viroflay en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental,

Dit que les versements des subventions au titre du dispositif « Départemental Equipement 2017-2019 » : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

Rappelle que les subventions attribuées au titre du « Départemental Equipement 2017-2019 » ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un appel à projet ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 07/04/17 2017-CD-6-5528.1 : 2/3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

DISPOSITIF "DÉPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017-2019" ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BOIS-D'ARCY, MAURECOURT ET VIROFLAY

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire: Laurent Brosse

Votent POUR (40): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2): Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8): Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.

AR Préfecture du : 07/04/17 2017-CD-6-5528.1 : 3/3